



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

2. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 30 mai 2023 - Statut administratif - Approbation

3. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 13 juin 2023 - Finances - Compte exercice 2022 - Approbation

4. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 13 juin 2023 - Finances - Première modification budgétaire 2023 - Approbation

5. Accueil Temps Libre - Programme de coordination locale pour l'enfance 2023-2028

6. Relance Achat grue : Approbation des conditions et du mode de passation

7. Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023.

8. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 - Tutelle spéciale d'approbation.
9. PCDR : CSC relatif à la désignation d'un auteur de projet PCDR
10. Projet de schéma de développement territorial - Prise de connaissance
11. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente moyennant : ajouter mail Laurence :

S'étonne d'avoir lu dans le CO de l'école une remarque qui concerne la salle de sport de Jurbise. Thomas page 16 : s'assurer que les vannes fonctionnent pour éviter des inondations

2. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 30 mai 2023 - Statut administratif - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 01 juin 2023 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 30 mai 2023 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération à savoir :

- 5.1. Statut administratif - Approbation

Vu la décision du collège communal en date du 8 juin 2023

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (OU PAR xxx OUI et xxx NON et xxx ABSTENTION)

Article unique: d'approuver le statut administratif du CPAS

3. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 13 juin 2023 - Finances - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;
Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 15 juin 2023 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 13 juin 2023 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération à savoir :

4.1. Finances - Compte exercice 2022

4.2. Finances - Première modification budgétaire 2023

DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (moins 1 abstention de Madame paillot, Présidente du CPAS, qui ne peut pas voter le compte du CPAS)

Article unique: d'approuver le compte (exercice 2022) du CPAS

4. CPAS - Liste des délibérations prises en séance du 13 juin 2023 - Finances - Première modification budgétaire 2023 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;
Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 15 juin 2023 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 13 juin 2023 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération à savoir :

3.2. Personnel SAFA - Interruption carrière I/5eme d'un agent

3.3. PERSONNEL SAFA - Contrats prolongations

3.3.1 Prolongation CDD temps plein lan

3.3.2. Prolongation CDD 3/4 temps lan

3.3.3. Prolongation - CDI temps plein.

4.1. Finances - Compte exercice 2022

4.2. Finances - Première modification budgétaire 2023

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article unique: d'approuver la première modification budgétaire 2023 du CPAS

5. Accueil Temps Libre - Programme de coordination locale pour l'enfance 2023-2028

Considérant que l'Administration communale de Lens a rejoint le dispositif ATL en décembre 2021;

Considérant qu'Amélie Husson a été désignée en tant que coordinatrice Accueil Temps Libre;

Considérant que durant l'année 2022, la coordinatrice ATL a pris sa fonction et qu'un état des lieux et une analyse des besoins ont été réalisés;

Considérant que l'analyse des besoins et l'état des lieux ont été partagés en CCA (commission communale d'accueil);

Considérant que les membres de la CCa ont travaillé ensemble sur les résultats des questionnaires partagés avec la population (analyse des besoins) et ont fait ressortir les objectifs qui seront travaillés durant les 5 prochaines années;

Considérant qu'après l'état des lieux, l'analyse des besoins et la rédaction des objectifs, la coordinatrice ATL a rédigé le programme de coordination locale pour l'enfance (PCLE) couvrant la période de 2023 à 2028;

Considérant que le PCLE reprend une présentation de la commune, de ses écoles, des opérateurs organisant un accueil pour les 2.5 à 12 ans, ainsi que les objectifs qui ont été fixés;

Considérant que le PCLE a été présenté en CCA pour approbation en date du 16 mai; Les approbations ont été demandées par mail après la réunion;

Considérant que le PCLE doit également être approuvé par le Conseil communal avant d'être transmis à l'ONE pour validation;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : de prendre connaissance du programme CLE repris en annexe;

Article 2 : d'approuver le programme CLE 2023-2028 ;

6. Relance Achat grue : Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-047 relatif au marché "Achat grue " établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le service n'a reçu aucune offre satisfaisante répondant aux critères du Cahier des charges N°2023-047;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché et de passer celui-ci par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230011)

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-047 et le montant estimé du marché "Achat grue ", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230011).

7. Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 janvier 2023, réformé, par l'arrêté du 21 février 2023 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. SPW IAS/FIN/2023-048337/Lens, votant le budget communal pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient d'amender le budget 2023 suite aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de certains services et aux résultats du compte budgétaire 2022 présenté par le Directeur Financier ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 08 juin 2023, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°1 aux diverses organisations syndicales ;

Vu le rapport de la commission budgétaire administrative laquelle s'est réunie en date du 22/06/2023 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 présenté par la Direction financière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/06/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2023,

DÉCIDE PAR 8 OUI 5 NON (Luc Noel, Ghislain MOYART , Vincent LEKEUX, Laurence LELONG, Thomas PIERMAN) et 2 ABSTENTIONS (Laureline ZIWNY et Jonathan CELESTRI)

Article 1er : Le projet de modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2023 est arrêté.

Les nouveaux résultats du budget 2023 se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	6.192.735,13
Dépenses exercice propre	6.168.977,81
Solde exercice propre	+ 23.757,32
Recettes exercices antérieurs	1.805.693,33
Dépenses exercices antérieurs	215.616,24
Solde exercices antérieurs	+ 1.590.077,09
Prélèvements	- 424.772,82
Résultat général	+1.189.061,59
Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	2.724.559,51
Dépenses exercice propre	3.555.552,47
Solde exercice propre	- 830.992,96
Recettes exercices antérieurs	450.989,23
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Solde exercices antérieurs	+ 450.989,23
Prélèvements (+)	+ 717.210,79
Prélèvements (-)	- 167.493,83
Solde prélèvements	+ 549.716,96
Résultat général	+ 169.713,23

Article 2 : La présente résolution, jointe à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, sera transmise, pour approbation, à la tutelle spéciale d'approbation et, pour exécution, à Monsieur le Directeur Financier.

8. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 - Tutelle spéciale d'approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L1311-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2023 approuvant le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise ;

Vu la délibération du 27 avril 2023, réceptionnée par courrier postal, par laquelle la Fabrique d'église Notre Dame de Foy de Lombise arrête son projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant le courrier du 31 mai 2023 de l'évêché du Tournai approuvant le projet de modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 moyennant une modification de l'article R25 - Subside extraordinaire communal afin d'équilibrer le service extraordinaire de la présente modification budgétaire ;

Considérant que suite à cette remarque, il y a lieu de réformer la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Notre Dame de Foy de Lombise afin que cette dernière soit équilibrée au service extraordinaire ;

Considérant que la présente modification budgétaire doit être amendée et qu'il y a dès lors lieu de modifier l'article R25 en le portant à 16.000,00 €;

Considérant que les amendements apportés à la modification budgétaire se présente de la manière suivante:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes			
R25	Supplément communal extraordinaire	0,00 €	16.000,00 €

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/06/2023**,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 19/06/2023,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : De réformer la délibération du 27 avril 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise arrête la modification n°1, pour l'exercice 2023 et réformer le budget dudit établissement cultuel comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.131,50 €
dont une intervention communale ordinaire de :	23.677,09 €
Recettes extraordinaires totales	17.032,24 €
dont une intervention communale extraordinaire de :	16.000,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.032,24 €

Recettes totales	43.163,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.825,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.338,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.000,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	00,00 €
Dépenses totales	43.163,74 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : De notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : De transmettre cette présente délibération, pour exécution, au service finances et, pour information, au Directeur Financier.

9. PCDR : CSC relatif à la désignation d'un auteur de projet PCDR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210001 relatif au marché "Honor. Analyse plan PCDR" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,23€ hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/06/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210001 et le montant estimé du marché "Honor. Analyse plan PCDR", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à +/- 80.000,00 €, 21% TVA comprise .

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60.

10. Projet de schéma de développement territorial - Prise de connaissance

Schéma de développement territorial

Afin de permettre à la Wallonie de mieux anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population, le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 un nouveau projet de schéma de développement du territoire (le SDT). Le Schéma de développement du territoire (SDT), appelé schéma de développement de l'espace régional (SDER) avant le 1er juin 2017, définit la stratégie territoriale pour la Wallonie.

Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre.

Le SDT comprend 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement qui ont pour finalité l'optimisation spatiale, le développement socio-économique, l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité.

Ces objectifs sont classés en trois catégories :

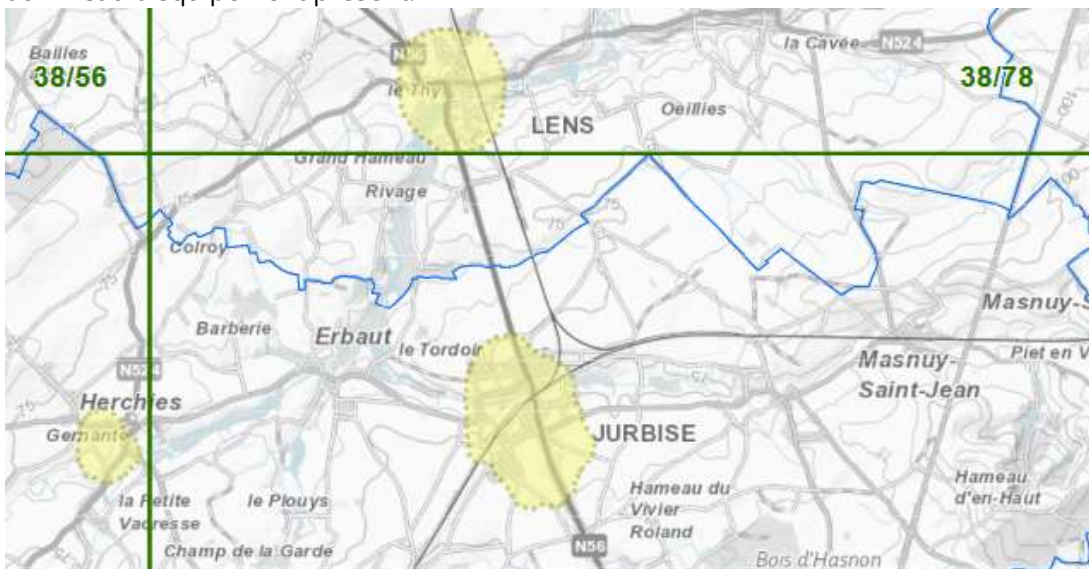
- Objectifs environnementaux
- Objectifs économiques
- Objectifs de cohésion- coopération

Les grands principes sont basés sur la réduction de l'artificialisation avec en finalité 0km²/an d'ici 2050 et la réduction de l'étalement urbain avec pour objectifs de 75% de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales. Cependant, les anciens schémas n'avaient pas d'objectifs intermédiaires et ne définissaient pas de centralités.

Le SDT détermine des centralités et fixe des balises liées à la localisation (type de commerce, densité de logements, mixité fonctionnelle et sociale, superficie de pleine terre, distances par rapport aux espaces verts,...).

Le SDT détermine des centralités avec un minimum de une centralité par commune. Ces centralités peuvent être révisées par l'adoption d'un Schéma de Développement Communal (SDC) dans les 5 ans, à défaut celles définies par le SDT s'applique.

La centralité retenue pour notre commune est une centralité villageoise, cette dernière dépend du niveau d'équipement présent.

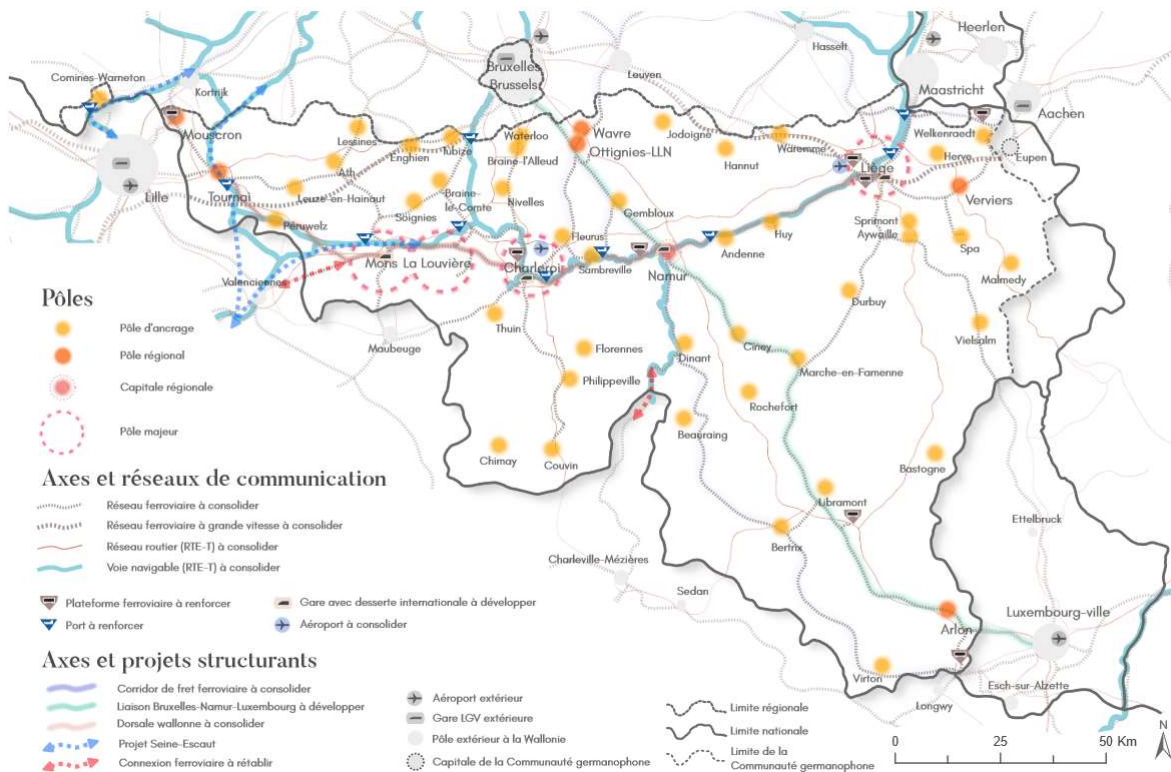


Le SDC détermine également des :

-POLES d'ancrage et relais basés directement sur les critères suivants :

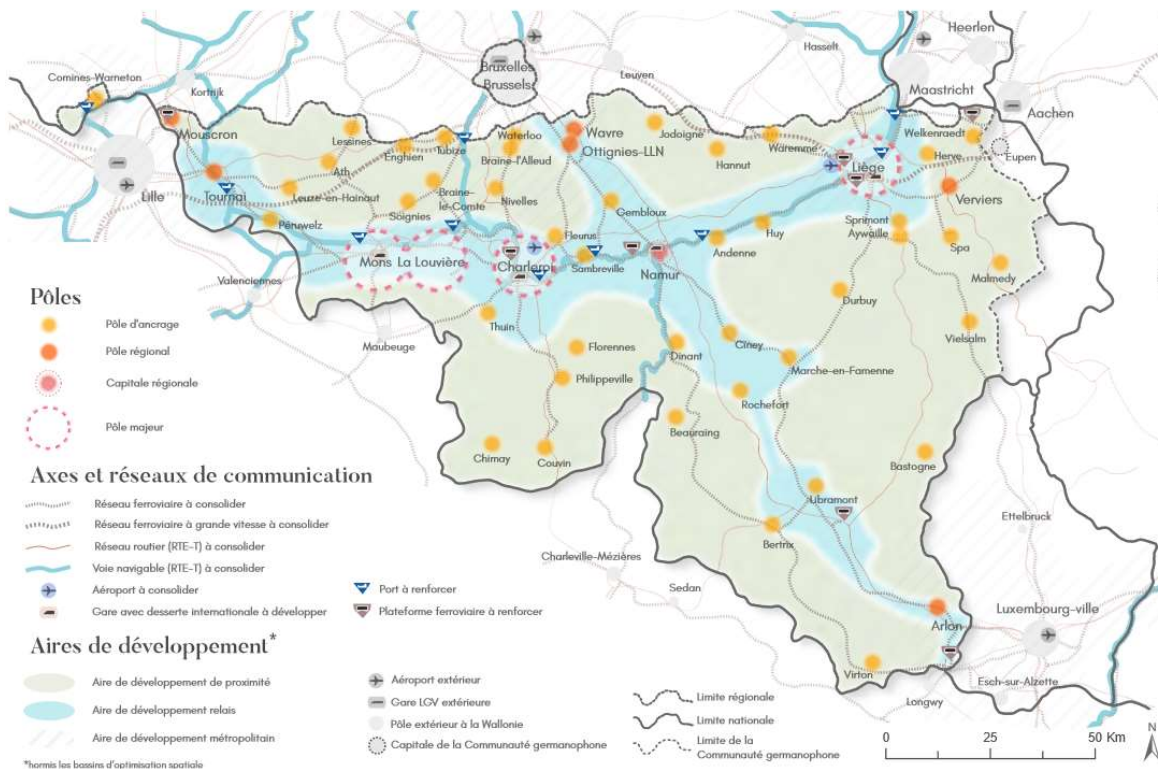
- le degré d'équipement en services à la population
- le degré d'intensité économique
- le temps de parcours en TC de centre à centre
- population communale + répartition communale de la population de l'arrondissement

AXES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION



-des AIREs de développement :

STRUCTURE TERRITORIALE



DECIDE PAR 11 OUI et 0 NON et 4 ABSTENTION (Thomas Pierman, Laurence LELONG, Laurelien ZIWNY, Jonathan CELESTRI) :

1. **Avis défavorable** sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT);
2. Pointe la difficulté liée à la **tenue de l'enquête publique** juste avant la suspension des **délais d'été**, dans une période déjà habituellement fort chargée et en absence de

conseils communaux tenus au mois de juillet a forcé de nombreuses communes à remettre un avis précipité. A ce titre, les communes déplorent ce choix d'agenda qui a entraîné pour certaines d'entre elles un positionnement de leur conseil alors que l'enquête était encore en cours ne leur permettant pas de ce fait de tenir compte des remarques et avis de leurs concitoyens. Il eut été souhaitable d'envisager cette étape de la procédure à un autre moment de l'année permettant ainsi aux villes et communes de s'inscrire pleinement et surtout sereinement dans cet exercice de participation citoyenne;

3. L'opérationnalisation du SDT via **l'adoption d'un SDC dans les 5 ans.**

11. QUESTIONS ORALES

Luc : la plaine va être inaugurée ce jeudi : va t'elle être prête? Il demande que, à l'entrée de la barrière, on puisse mettre un ROI de la plaine : respecter là, pour les enfants en dessous de 3 ans seulement sous la surveillance des parents, etc. Si on remplace les bancs, peut on remplacer par des nouveaux faits avec. des éléments composites

Suggestion : ne pourrait-on pas verdir les cours de récréation de l'école maternelle Place de la Trinité et de l'implantation rue du Thy.

Réponse d'Etienne : justement, c'était dans le CO de l'école et il y aura des zones plus vertes prévues

Rue des frères : chemin plus fauché or avant il y avait un passage + Cadran de vitesse capricieux ici à Lens.

Ghislain : montage du chapiteau à Lombise: manque de coordination car il y avait 7 personnes pdt 2h-2h30 à attendre le chapiteau

Quelles sont les conditions pour le louer? Il y a un règlement qu'on va lui envoyer par email.

Il est allé à l'AG de l'Habitat du Pays Vert : concernant l'abandon de la création des 6 logts suite au non transfert de propriétés : les frais d'architecte risquent de nous retomber dessus. Réponse: ça se discutera au tribunal.

Vincent : nettoyage à CSV : les ouvriers sont passés : attention, les cailloux allaient dans tous les sens : peut-être fermer la route pdt qu'ils le font.

Tracteur a coupé les arbres, ça sera facturé au propriétaire? Philippe va vérifier, il a demandé qu'on sécurise la route. Vincent ok c'est très bien mais rappel aux propriétaires serait bien également.

Laurence : regarder à la visibilité des nouveaux panneaux mis à Lens qui ne sont pas visibles.

Pas de réponse de son mail à l'agent constatateur concernant des chardons. L'agent de quartier a eu le contact.

Inauguration de la plaine un jeudi midi, dommage, il n'y aura que les enfants de l'école

Ducasse : lensois très déçus, château gonflables sur la place.

Réponse de Noémie: il y a un comité des fêtes à lens mais c'était leur première ducasse, une réunion va être faite car ils n'ont pas respectés le Cahier des charges. Les forains vont à la ducasse de Binche qui a changé sa date suite aux changements de calendrier.

Rue de CSV: repris l'analyse : quand elle fait la moyenne 73 véhicules / jour; 152 le 01/01 etc + quid de la réponse au riverain.

Réponse : moyenne de 52 / jour + solution demandée par le riverain ne conviendrait qu'à sa rue (mettre sa rue en sens unique) : ce sera non.

+ rappel sa demande de réunion avec Paire Daisa. Que pourrait il répondre, les gens ne peuvent pas passer, s'ils le font c'est un problème pour la police.

Jonathan :

Nettoyage rue Delmotte: pourquoi seulement la moitié ?

Label piéton : est ce qu'on a répondu? Non

Courrier au ministre ? c'est parti oui

Présentation du rapport de "tous à pied" sur la balade exploratoire à Bauffe + pétition sur Bauffe : peut-on espérer une réponse prochainement sur les actions que la commune compte entreprendre? Pour la chaussée à voie centrale : Isabelle ne voit pas en quoi elle s'applique à la rue Delmotte selon la définition d'une "chaussée à voie centrale". Demande un comptage : il y en a eu un, on attend le dépouillement par l'agent qui s'en charge. Voudrait une desserte locale sur Bauffe comme la commune a fait pour CSV. On va faire les comptages mais que fait on si on interdit le passage des charrois agricoles? On va juste déplacer le problème car il faudra un passage quelque part.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.